

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18465
Numéro SIREN : 804 551 067
Nom ou dénomination : Accueil Immobilier

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2021 sous le numéro de dépôt 110411

ACCUEIL IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au Capital de 24 000 000 d'euros
Siège Social : 16 rue Octave Feuillet - 75116 PARIS
804 551 067 RCS PARIS
(« la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUILLET 2021

L'an 2021, le 28 juillet à 9 h, à Paris 16^{ème}, 16 rue Octave Feuillet,

Le soussigné Thierry LEFEBVRE, agissant en qualité de représentant de l'ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'EXPLOITATION GENERALES - PRESSEX, Associé unique de la société ACCUEIL IMMOBILIER,

I - A pris les décisions suivantes :

- 1/ Nomination du Directeur Général,
- 2/ Nomination du Président,
- 3/ Questions diverses.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte de la démission de leurs mandats de Directeur Général de Messieurs Ulysse BRAULT et Wilfrid de Virieu à compter du 31 juillet 2021.

Il décide de nommer comme Directeur Général de la Société, à compter du 1er août 2021 :

M. Cyril DOUCET
De nationalité française, né le 24 août 1968 à Paris (17^e)
Demeurant 6 bis rue Darcel 92100 Boulogne-Billancourt

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de son mandat de Président de la société PRESSEX à compter du 31 juillet 2021.

Il décide de nommer comme Président de la Société, à compter du 1er août 2021 :

Monsieur Ulysse BRAULT
De nationalité française, né le 2 novembre 1982 à Rouen
Demeurant 2, rue de Lota, 75016 Paris.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision collective pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PRESSEX
Thierry LEFEBVRE

